

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, de la commune de Peyrusse le Roc, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FOREY.

Présents : Mmes GAYRARD, MOULY, BLANC, BARDOU, MM. FOREY, BARDOU Sébastien, ARNAL et BOYER,

Absents : MARTINS Norbert représenté par MOULY Catherine, BARDOU Nicolas représenté par FOREY Michel, DHUGUES Laeticia représentée par BARDOU Christine

Mr Aurélien BOYER a été nommé secrétaire.

✓ Vote du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 a généralisé la production du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. Les collectivités peuvent adopter le CFU dès le vote des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Au 31 janvier la commune de Peyrusse Le Roc clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du CFU entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Decazeville et le secrétariat de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte analyse la gestion de l'exercice 2024 et détermine le résultat de l'exercice 2024 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 issus du CFU sont les suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	477 990,23	97 545,64	0,00	0,00	380 444,59
Opérations exercice	214 693,62	322 598,07	93 899,08	146 268,85	308 592,70	468 866,92
Total	214 693,62	800 588,30	191 444,72	146 268,85	308 592,70	849 311,51
Résultat de clôture		585 894,68	45 175,87			540 718,81
Restes à réaliser	0,00	0,00	264 224,00	70 255,00	193 969,00	

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Total cumulé	0,00	585 894,68	309 399,87	70 255,00	193 969,00	540 718,81
Résultat définitif		585 894,68	239 144,87			346 749,81

Madame Catherine MOULY, adjointe, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal et invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique du budget principal,
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Voté à l'unanimité.

✓ **Affectation de résultat du Compte Financier Unique 2024**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 585 894.68 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	107 904.45 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	477 990.23 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	585 894.68 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-45 175.87 €

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-193 969.00 €
Besoin de financement F	=D+E -239 144.87 €
AFFECTATION = C	=G+H 585 894.68 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	239 144.87 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	346 749.81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Voté à l'unanimité.

✓ **Vote des taux d'imposition 2025 - Peyrusse Le Roc**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux applicables à chacune des taxes directes pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les voter à :
 - TH : 11.55 %
 - TFB : 29,09 %
 - TFPNB : 52,80 %
 - CFE : 26,68 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à l'unanimité.

✓ **Vote du budget principal M57 2025**

Le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil municipal a été analysé le 19 mars 2025 par la commission des finances et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique le 26 mars 2025.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Peyrusse Le Roc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Peyrusse Le Roc pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 502 600.34 Euros

En dépenses à la somme de : 1 502 600.34 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	116 836.08
012	Charges de personnel, frais assimilés	85 400.00
014	Atténuations de produits	9 150.00
65	Autres charges de gestion courante	44 832.81
66	Charges financières	1 548.80
67	Charges exceptionnelles	100.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 635.42
023	Virement à la section d'investissement	410 910.86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 283.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		676 696.97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	100.00
70	Produits des services, du domaine, vente	32 041.00
73	Impôts et taxes	11 439.00
731	Fiscalité locale	89 747.00
74	Dotations et participations	174 571.16
75	Autres produits de gestion courante	18 000.00
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 062.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	346 749.81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 987.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		676 696.97

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	43 800.00
21	Immobilisations corporelles	617 607.35

23	Immobilisations en cours	100 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 333.15
001	Solde d'exécution section d'investissement	45 175.87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 987.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		825 903.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers	16 440.44
13	Subventions d'investissement	152 924.20
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	239 144.87
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200.00
021	Virement de la section de fonctionnement	410 910.86
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 283.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		825 903.37

ADOPTE A LA MAJORITE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une erreur matérielle sans conséquence s'est produite sur la délibération n° 2024_24 relative à la désignation de l'agent recenseur. Il est indiqué que le montant de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) sera reversé à l'agent recenseur, il n'est pas précisé que ce montant sera un montant net.

✓ **Délibération rectificative – Désignation de l'agent recenseur**

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal.

S'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal pourra corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

En revanche, s'il apparaît que le conseil municipal a commis une erreur autre que matérielle et qu'il souhaite effectuer un changement de décision, celui-ci devra procéder au retrait de la délibération initiale pour en adopter une nouvelle.

Suite à une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, Monsieur le maire propose de rectifier la délibération n° 2024_24 relative à la désignation de l'agent recenseur comme suit :

« Monsieur le Maire propose que cette indemnité soit reversée à Monsieur Pierre GRANSAGNE au titre de la réalisation de cette tâche ; cette indemnité correspondant à un montant net. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 Accepte la précision du montant net de l'indemnité de recensement sur la délibération n°2024/24 en date du 9 décembre 2024 relative à la désignation de l'agent recenseur.

Voté à l'unanimité.